

## BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2007/011409**  
n°de gestion : **2001B01722**  
n°SIREN : **438 958 993 RCS Toulouse**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Toulouse certifie avoir procédé le 06/09/2007 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

**SASP TOULOUSE FOOTBALL CLUB OU PAR ABREVIATION SASP TFC société anonyme**

**allée Gabriel Bienes Stadium de Toulouse 31400 Toulouse -FRANCE-**

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

**statuts mis à jour (2 exemplaires)**  
**procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 27/11/2006 (2 exemplaires)**  
**procès-verbal du conseil d'administration du 05/12/2006 (2 exemplaires)**  
**procès-verbal du conseil d'administration du 05/12/2006 (rectifié) (2 exemplaires)**  
**acte du 27/11/2006 : bulletin de souscription (2 exemplaires)**  
**acte du 05/12/2006 : bulletin de souscription (2 exemplaires)**  
**attestation de dépôt des fonds du 08/12/2006 (2 exemplaires)**  
**certificat du dépositaire du 11/12/2006 (2 exemplaires)**  
**certificat du dépositaire du 11/12/2006 (2 exemplaires)**  
**acte du 27/11/2006 : arrêté des comptes (2 exemplaires)**

Concernant les événements RCS suivants :

**décision sur la modification du capital social**

01 B1727

A 11409

06 SEP. 2007

**STATUTS**

**SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE**

**TFC**

**TITRE Ier**

**FORME, DENOMINATION, OBJET, SIEGE, DUREE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est formé entre les titulaires d'actions, dont l'association sportive TFC et celles qui pourront l'être ultérieurement, une société anonyme régie par les présents statuts et par les lois et règlements relatifs aux sociétés anonymes et à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives.

## Article 2

La société a pour objet :

La gestion et animation d'activités donnant lieu à l'organisation de manifestations payantes et à des versements de rémunérations dans le domaine du Football professionnel et amateur

La formation des jeunes et sportifs de haut niveau par le biais d'un centre de formation et d'une école des métiers du football dont la gestion est assurée en liaison avec l'éducation nationale.

Toutes opérations marketing, merchandising et promotionnelles directement liées à l'activité du club.

La société peut mener toutes actions en relation avec son objet et généralement toutes opérations commerciales se rattachant directement à l'objet social, telles que la participation dans toutes sociétés ou groupements créés ou à créer, dont l'objet se rapporte à l'objet social, par voie d'apports ou autrement, dans le respect des lois et règlements.

## Article 3

La dénomination sociale est **SASP TOULOUSE FOOTBALL CLUB** ou, par abréviation, **SASP TFC**

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, cette dénomination est précédée ou suivie de la mention « société anonyme » ou des initiales « SA » et de l'énonciation du montant du capital social.

La société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, la mention « RCS » suivie du nom de la ville dans laquelle se trouve le greffe où elle est immatriculée et son numéro d'identification.

## Article 4

Le siège de la société est fixé Allées Gabriel Biénès Stadium de Toulouse 31400 TOULOUSE

Il peut être transféré en tout autre lieu en France par décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.

## Article 5

La durée de la société est de 99 années, à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée par l'assemblée générale extraordinaire.

## TITRE II APPORTS, CAPITAL SOCIAL, ACTIONS

## Article 6

Le capital social est porté de 686 000 euros à 1 647 160 euros.

Il est divisé en 164 716 actions de 10 euros chacune.

## Article 7

Les actions sont toutes émises en la forme nominative. Il ne peut être fait appel publiquement à l'épargne.

Suite à l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2006, les apports en numéraire sont détaillés comme suit :

- **FINANCE GESTION INVESTISSEMENT**

SAS immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro B 433 734 142.

Au capital de 1 900 000 euros

Dont le siège social est sis 61 Boulevard Lazare Carnot, 31000 TOULOUSE

Représentée par Monsieur Olivier SADLAN

**83.93 % du capital arrondi, soit 1 382 540 euros représentant 138 254 actions**

- **MONNE DECROIX PROMOTION,**

SAS immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro B.397 942 004

Au capital de 500 000 euros

Dont le siège social est sis 78 chemin des sept deniers, 31204 TOULOUSE cedex 2

Représentée par Monsieur Robert MONNE

**15.90 % du capital, soit 261 860 euros représentant 26 186 actions**

- **Association TFC**

Sis Allées de Gabriel BIENIES, Stadium de Toulouse 31400 TOULOUSE  
Représentée par Monsieur Robert GELY

**0,17 % du capital arrondi, soit 2720 euros représentant 272 actions**

- **Monsieur Franck SADRAN, Roger, Emile**

Né le 20 décembre 1973 à TOULOUSE (31), célibataire, demeurant 16 rue Affre, 31500 TOULOUSE

**0,0006% du capital arrondi, soit 10 euros représentant 1 action**

- **Monsieur Manuel TRAVERSAZ**

Né le 9 juillet 1969, célibataire, demeurant 22 avenue Henri Barbusse 31400 TOULOUSE

**0,0006% du capital arrondi, soit 10 euros représentant 1 action**

- **Monsieur Hugues HENRY**

Né le 8 juillet 1957, marié, demeurant 6 avenue de Monturon, 31770 COLOMIERS

**0,0006% du capital arrondi, soit 10 euros représentant 1 action**

- **Monsieur Jean-François SOUCASSE**

Né le 1<sup>er</sup> août 1972, marié, demeurant 234 avenue de Muret, 31400 TOULOUSE

**0,0006% du capital arrondi, soit 10 euros représentant 1 action**

En rémunération de ces apports, le nombre d'actions est porté de 68 600 à 164 716 de 10 euros de valeur nominale chacune, les actions sont attribuées à chaque actionnaire à proportion de son apport.

#### Article 8

Les actions en numéraire sont libérées dans les conditions prévues par l'article L. 225-3 du code de commerce.

A défaut de toute autre précision contenue dans la décision de l'organe compétent, les actions émises au cours de la vie sociale sont intégralement libérées à la souscription et la libération peut avoir lieu par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Le souscripteur peut libérer ses actions par anticipation sans pouvoir prétendre à aucune rémunération quelconque.

Les actions sont négociables. Elles sont inscrites en comptes individuels et se transmettent par virement de compte à compte.

La société peut émettre des actions à dividende prioritaire sans droit de vote si les conditions

légales sont réunies. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant aux conditions requises en cas de réduction du capital en l'absence de pertes peut, à tout moment, décider ou autoriser leur rachat.

Les titulaires d'actions formant rompus à l'occasion d'opérations impliquant échange, regroupement, attribution ou souscription de titres font leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, des achats ou des ventes nécessaires de titres ou de droits.

#### Article 9

Les cessions d'actions aux tiers sont soumises à l'agrément du conseil d'administration, statuant à la majorité des deux tiers.

L'apport d'actions effectué à l'occasion d'une fusion, d'une scission ou d'un apport partiel d'actif est assimilé à une cession entre vifs.

En cas de recours à l'expertise visée à l'article 1843-4 du code civil, les frais et honoraires d'expert sont supportés moitié par le cédant, moitié par le ou les cessionnaires, la répartition entre ceux-ci s'opérant au prorata des actions acquises.

Il est fait, pour le surplus, entière application des dispositions des articles L. 228-23 et suivants du code de commerce.

Il est interdit à toute personne privée, directement ou indirectement, d'être porteur de titres donnant accès au capital ou conférant un droit de vote dans plus d'une société constituée en application de l'article 11 de la loi no 84-610 du 16 juillet 1984 et dont l'objet social porte sur une même discipline sportive. Toute cession effectuée en violation de ces dispositions est nulle.

#### Article 10

Il est interdit à toute personne privée porteur de titres donnant accès au capital ou conférant un droit de vote dans une société constituée conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi no 84-610 du 16 juillet 1984 de consentir un prêt à une autre de ces sociétés, dès lors que son objet social porterait sur la même discipline, de se porter caution en sa faveur ou de lui fournir un cautionnement.

#### Article 11

Chacune des actions émises par la société a droit à une même part des bénéfices, des réserves et, en fin de société, du boni de liquidation. Elle supporte de même les pertes sans toutefois qu'il puisse être effectué aucun nouvel appel de fonds. Elle a droit au même remboursement du capital qu'elle représente, sauf à tenir compte des pertes, s'il en existe.

En cas de création de catégories distinctes d'actions, ce qui précède vaut pour chacune des

actions d'une même catégorie, les droits de chaque catégorie d'actions résultant des décisions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

### TITRE III ADMINISTRATION ET CONTROLE

#### Article 12

La société anonyme sportive professionnelle est administrée par un conseil d'administration.

#### Article 13

Sont nommés premiers membres du conseil d'administration pour une durée de un an, les personnes suivantes qui acceptent leurs fonctions, après avoir déclaré qu'elles remplissent toutes les conditions requises par la loi et les statuts pour les exercer, savoir :

*Monsieur Olivier SADRAN, né le 6 septembre 1969 à Toulouse (31), demeurant 231 avenue Jean Rieux 31000 Toulouse*

*Monsieur Guy MEYRIEU né le 19 février 1947 à Lyon (69), Gérant de sociétés, demeurant «lebart » 09160 BETCHAT*

*MONNE DECROIX PROMOTION,S A immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro B.397.942.004 au capital de 3.200.000.frs dont le siège social est sis 4 rue Paul Bernès 31200 TOULOUSE, Représentée par Monsieur Robert MONNE*

*Monsieur Franck SADRAN, Roger, Emile, Né le 20 décembre 1973 à TOULOUSE (31), célibataire, demeurant 12 allée des Aravis 31770 COLOMIERS*

*Monsieur Manuel TRAVERSAZ né le 9 juillet 1969, célibataire, demeurant 3 allée Paul Sabatier 31400 TOULOUSE*

Premiers commissaires aux comptes, Commissaire titulaire :

La société MAZARS ET GUERARD SOTOREC  
Dont le siège social est sis 9 Rue MATABIAU 31000 TOULOUSE  
Inscrite au RCS de TOULOUSE sous le numéro 780.138.715

Commissaire suppléant :

Monsieur Jean Brice De TURCHEIM  
20 Avenue de la Paix 67000 STRASBOURG

Les commissaires désignés déclarent qu'ils sont régulièrement inscrits au tableau des commissaires aux comptes, qu'à leur connaissance ils ne se trouvent dans aucun cas d'incompatibilité prévu par la loi et les règlements ; qu'en conséquence ils acceptent la mission confiée.

#### Article 14

Le conseil d'administration est composé d'au minimum trois membres.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale.

Leur responsabilité est engagée dans les conditions prévues par les dispositions du code de commerce.

Les administrateurs doivent justifier, pendant toute la durée de leur mandat, de la propriété d'au moins une action affectée.

#### Article 15

La limite d'âge des administrateurs est de 65 ans s'agissant des personnes physiques ou des représentants permanents des personnes morales.

L'administrateur atteint par la limite d'âge, à défaut de démission volontaire, est réputé démissionnaire à partir de la plus proche assemblée générale annuelle qui prend acte de la démission et nomme, le cas échéant, un nouvel administrateur.

La personne morale administrateur désigne sans délai le remplaçant du représentant permanent atteint par la limite d'âge.

#### Article 16

La durée du mandat des administrateurs est de un an.

Le conseil d'administration se renouvelle tous les ans.

L'administrateur élu par l'assemblée générale en remplacement d'un administrateur dont le siège est devenu vacant ne demeure en fonction que pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

#### Article 17

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, un président. Le président est élu pour la durée de son mandat d'administrateur.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixée à 60 ans .

Lorsqu'il atteint cette limite, le président reste en fonctions jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires.

#### Article 18

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président. La réunion se tient au siège social, à moins que la convocation ne mentionne un autre lieu de réunion.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

L'ordre du jour est adressé à chaque administrateur cinq jours au moins avant la réunion.

Un administrateur peut donner pouvoir à un autre membre du conseil de le représenter à une séance de celui-ci.

Un administrateur ne peut détenir qu'un pouvoir.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres qui le composent sont présents.

Toutes ces délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le compte rendu des délibérations du conseil d'administration est obligatoirement communiqué à l'association sportive qui a créé la société.

#### Article 19

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

#### Article 20

Le président du conseil d'administration représente le Conseil d'Administration.

Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

#### Article 21

La Direction Générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, par une personne physique autre que le Président du Conseil d'Administration, nommée par le Conseil d'Administration selon les modalités prévues à l'article 18 des présents statuts.

Les fonctions de Président du Conseil d'Administration sont incompatibles avec celles de Directeur Général.

Le Directeur Général peut être actionnaire ou non de la société.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Directeur Général est fixé à 65 ans.

La rémunération du Directeur Général est fixée par la Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration dans les conditions fixées par l'article L.225-55 du Code de Commerce.

#### Article 21 bis

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

A l'exception de la gestion courante, tout acte autre de la vie sociale tel que des investissements supérieurs à 76 224 euros, les transferts et mouvements de joueurs, les prises de décision en matière de politique sportive ou de formation devront être obligatoirement autorisés par le Conseil d'Administration.

#### Article 22

Les conventions passées par la société avec l'une des personnes visées à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises aux dispositions de cet article et des articles suivants du même code.

## TITRE IV ASSEMBLEES GENERALES

### Article 23

Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les personnes morales sont représentées à l'assemblée générale par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet.

### Article 24

L'assemblée générale est convoquée par le Conseil d'Administration par lettre simple adressée à chacun des actionnaires quinze jours au moins avant la date de la réunion.

La convocation est de droit lorsqu'elle est demandée par un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins le dixième du capital. S'il n'est pas déféré à cette demande, les intéressés peuvent demander au président du tribunal de commerce statuant en référé de désigner un mandataire chargé de la convocation.

### Article 25

L'assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, elle est présidée par un Administrateur préalablement désigné.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'assemblée générale élit elle-même son président parmi les Administrateurs.

### Article 26

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant droit de vote.

Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée est convoquée à nouveau ; elle peut alors délibérer sans condition de quorum.

L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

## Article 27

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le tiers des actions ayant droit de vote. Sur deuxième et troisième convocation en cas de prorogation de la seconde assemblée, l'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant droit de vote.

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire afin de préserver l'intérêt social de la SASP et en cas de faute ou de comportement jugé inacceptable de l'un des actionnaires pourra ordonner le retrait forcé de ce dernier par le rachat de ses actions soit par les autres actionnaires au prorata de leurs participations soit par la société à un montant convenu entre parties ou à défaut d'accord, à dire d'expert désigné par ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Toulouse.

## TITRE V DISPOSITIONS FINANCIERES

## Article 28

L'exercice social a une durée de douze mois et s'étend du 1.07 au 30.06 . Le premier exercice prendra fin le 30 juin 2002.

## Article 29

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dresse l'inventaire et les comptes annuels puis établit le rapport de gestion.

Le cas échéant, le conseil d'administration établit et publie les comptes consolidés ainsi que le rapport sur la gestion du groupe.

Ces documents sont soumis à l'assemblée générale dans les conditions prévues par le code de commerce.

### Article 30

Le contrôle des comptes est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes, titulaires et suppléants, dans les conditions fixées par le code de commerce.

### Article 31

L'assemblée générale décide de l'affectation des sommes non distribuées dans le respect des dispositions en vigueur.

## **TITRE VI** **DISPOSITIONS DIVERSES**

### Article 32

La dissolution anticipée de la société est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire.

### Article 33

La liquidation de la société dissoute intervient dans les conditions fixées par le code de commerce.

Le ou les liquidateurs, sauf décision contraire de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, continue les affaires en cours jusqu'à leur achèvement.

Le produit net de la liquidation après l'extinction du passif et des charges sociales et le remboursement aux actionnaires du montant nominal non amorti de leurs actions est réparti entre les actionnaires en tenant compte, le cas échéant, des droits de catégories différentes.

### Article 34

Sont annexés aux statuts, s'il y a lieu :

- le certificat des versements auquel est jointe la liste des actionnaires (annexe no 1) ;

Article 35

Tous pouvoirs sont conférés aux porteurs d'originaux, copies ou extraits certifiés conformes des présents statuts en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Article 36

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la société ou au cours de la liquidation, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la société, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social. A cet effet, tout actionnaire est tenu, en cas de contestation, de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la société.

A Toulouse  
Le 05 décembre 2006

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**SASP Toulouse Football Club**  
**Société Anonyme Sportive Professionnelle**  
**au capital de 686 000 euros**  
**Siège social : Allées Gabriel Biénès – Stadium de Toulouse**  
**31400 TOULOUSE**

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 27 NOVEMBRE 2006**

L'an deux mil six,  
Le vingt-sept novembre,

Les actionnaires de la SASP Toulouse Football Club, société Anonyme Sportive Professionnelle au capital de 686 000 euros divisé en 68 600 actions de 10 euros chacune se sont réunis en assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation faite par le conseil d'administration du 27 octobre 2006 et par lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance et à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance dont il a été fait retour à la société.

L'assemblée est présidée par Monsieur Franck SADLAN.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ainsi que ceux ayant voté par correspondance possèdent 68 600 actions, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote.

L'assemblée pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Pascal PAYRAUDEAU, représentant de la masse des obligataires, régulièrement convoqué, est excusé.

La société MAZARS et GUERARD SOTOREC, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoquée, est excusée.

Le président dépose alors sur le bureau et met à disposition des membres de l'assemblée :

- les avis de convocation
- la feuille de présence
- le texte des résolutions proposées.

F.S.      RG

Le président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital par apport en numéraire,
- Pouvoirs donnés au Conseil pour la réalisation matérielle de l'augmentation,
- Modifications des statuts.

### **PREMIERE RESOLUTION-AUGMENTATION DU CAPITAL**

L'assemblée générale convoquée par le conseil d'administration du 27 octobre 2006 et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur l'augmentation de capital proposée, décide d'augmenter le capital de la société d'un montant maximum de 1 million d'euros (1 000 000 euros) au moyen de l'émission maximum de 100 000 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale libérées en numéraire lors de la souscription.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social à compter de ce jour et au plus tard le 05 décembre 2006, date de clôture de la période de souscription.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans les huit jours de leur réception à la Banque Populaire de Balma sur un compte capital bloqué.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION - POUVOIRS DONNES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration et à son président pour la réalisation matérielle de l'augmentation du capital social, recueillir les souscriptions et les versements, constater toute libération par compensation et généralement effectuer ou faire effectuer par toute personne qu'il se substituera à toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION-MODIFICATION DES STATUTS**

L'assemblée générale, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

F.S      RG

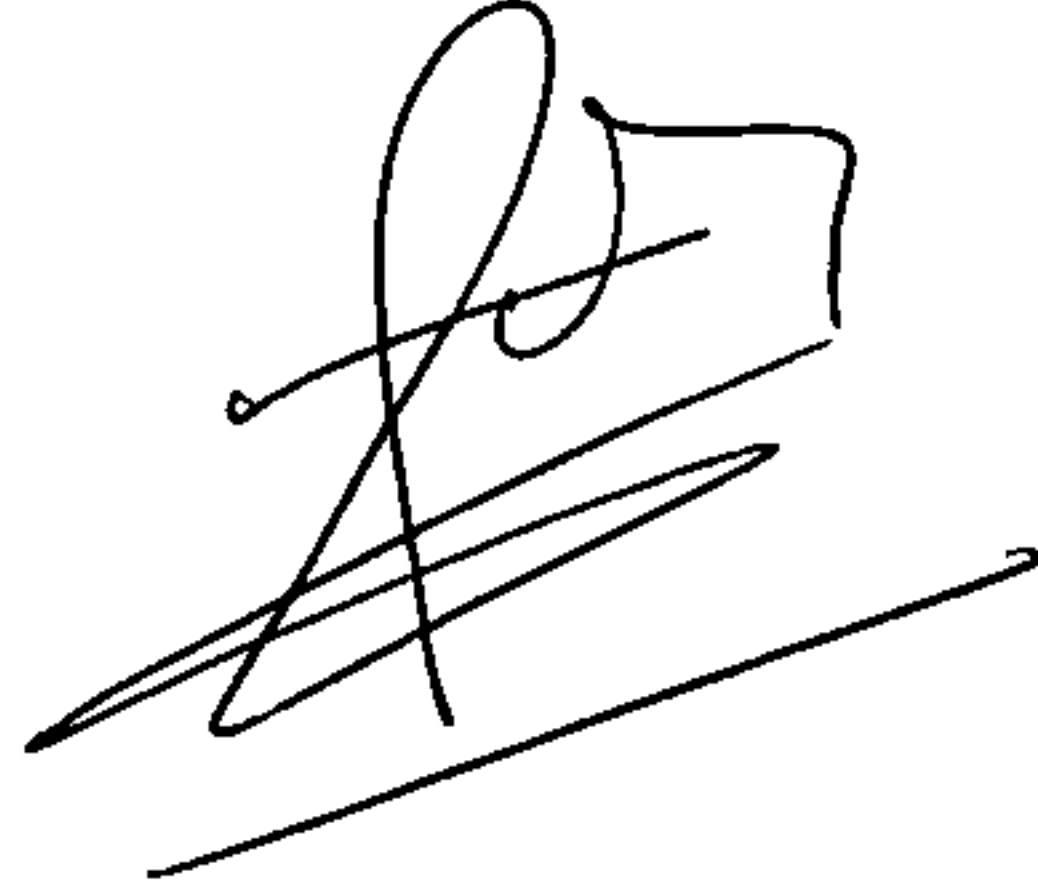
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, un actionnaire et le secrétaire.

**LE PRESIDENT**



**UN ACTIONNAIRE**



Enregistré à : S.I.E. DE TOULOUSE SUD EST

Le 23/05/2007 Bordereau n°2007/778 Case n°35

Ext 6202

Inregistrement : 500 €

Pénalités : 60 €

Total liquidé : cinq cent soixante euros

Montant reçu : cinq cent soixante euros

Le Contrôleur

**Francis ROUDIER**  
**CONTROLEUR DES IMPOTS**



**SASP Toulouse Football Club**  
**Société Anonyme Sportive Professionnelle**  
**au capital de 686 000 euros**  
**Siège social : Allées Gabriel Biénès – Stadium de Toulouse**  
**31400 TOULOUSE**

**PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU 05 DECEMBRE 2006**

L'an deux mil six, le cinq décembre.

Les administrateurs de la société se sont réunis au siège social, Stadium de Toulouse, 31400 Toulouse sur convocation de leur président à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réalisation définitive de l'augmentation de capital par apport en numéraire,
- Modifications des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Sont présents ou représentés :

- FGI (pouvoir Franck SADRAN)
- GUY Robert
- SADRAN Franck

Soit la moitié au moins des membres présents. Celui ci peut donc valablement délibérer.

Sont excusés :

- SA NONNE DECROIX
- TRAVERSAS? Nouvel

La séance est présidée par Monsieur Franck SADRAN qui ouvre la séance.

Il aborde ensuite les différents points figurant à l'ordre du jour.

F.S    RG

Le président rappelle et expose ce qui suit :

1°) L'assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2006 a décidé une augmentation de capital d'un montant maximum de 1.000.000 euros, sans suppression du droit préférentiel de souscription, à libérer lors de la souscription en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Il a été décidé que les souscriptions aux actions nouvelles seraient reçues au siège social du 27 novembre au 5 décembre 2006 inclus.

Elle a décidé, en conséquence, de modifier les articles 6 et 7 des statuts, sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

2°) Le conseil a constaté que l'ensemble des formalités de publicité prévues par les dispositions légales et réglementaires ont été régulièrement effectuées.

3°) Une souscription par compensation a été constatée par un certificat de la société MAZARS ET GUERARD, Commissaire aux comptes, au vu de l'arrêté des comptes établi le 27 novembre 2006 ainsi qu'une souscription en numéraire par chèque qui sera remise en banque dans les 8 jours de sa réception.

4°) Le président demande en conséquence au Conseil de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital pour un montant de 961 160 euros. X

5°) La présence d'obligataires avec bons de souscription d'actions a impliqué de prévoir des modalités destinées à préserver leurs droits financiers au sein de la société. Il a été décidé de rédiger un avenant au contrat d'émission et de souscription d'obligations avec bons de souscription d'actions dont le projet a été présenté au cours de l'assemblée générale extraordinaire du 27 novembre et accepté par l'ensemble des obligataires. Cet avenant prévoit notamment une augmentation des bons de souscriptions d'actions par obligation détenue en fonction des résultats définitifs de l'augmentation de capital.

Au regard du montant définitif de l'augmentation de capital, à savoir 961 160 euros, une obligation détenue donne droit à 29 bons de souscription d'actions qui pourront être exercés à partir du 11 avril 2008 jusqu'au 11 avril 2010.

Puis, après en avoir délibéré, le Conseil a pris les décisions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION - REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL PAR APPORT EN NATURE**

Le conseil rappelle que le montant maximum de cette augmentation de capital est de un million (1 000 000) d'euros par l'émission de cent mille (100 000) actions maximum de dix (10) euros de valeur nominale chacune.

Le conseil atteste de la conformité des bulletins de souscription qu'il a reçu.

Il prend acte des souscriptions de :

F.S. RC

- SAS FINANCE GESTION INVESTISSEMENT à hauteur de quatre vingt mille huit cent dix (80 810) actions de dix (10) euros de valeur nominale chacune.

Souscription libérée par compensation de huit cent huit mille cent (808 100) euros de créance liquide et exigible sur la société, validée par un arrêté des comptes en date du 27 novembre 2006 et un rapport des commissaires aux comptes sur cet arrêté.

- SAS MONNE DECROIX PROMOTION à hauteur de quinze mille trois cent six (15 306) actions de dix (10) euros de valeur nominale chacune.

La souscription sera effective au moment de la libération du chèque du montant de cent cinquante trois mille soixante (153 060) euros sur le compte « Augmentation de Capital » numéro 05 321 295 353 ouvert auprès de la Banque Populaire Toulouse Pyrénées, chèque remis ce jour au conseil qui en prend acte.

Tous les autres actionnaires ayant fait part de leur volonté de ne pas souscrire à cette augmentation de capital,

Le conseil valide définitivement cette augmentation de capital à hauteur de neuf cent soixante et un mille cent soixante (961 160) euros par la création de quatre vingt seize mille cent seize (96 116) actions nouvelles de dix (10) euros de valeur nominale chacune. X

Les actions nouvelles sont assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits et sont soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS**

Suite à la décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 27 novembre 2006 de modifier les statuts lors de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, le conseil décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **TROISIEME RESOLUTION – POUVOIR POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES**

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal à l'effet d'effectuer tous dépôts et toutes formalités légales de publicité, partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

---

F.S RC

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture par le président et un autre administrateur.

LE PRESIDENT

A handwritten signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Administrateur

A handwritten signature with a large loop at the top, followed by a series of horizontal and diagonal strokes.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL

**SASP Toulouse Football Club**  
**Société Anonyme Sportive Professionnelle**  
**au capital de 686 000 euros**  
**Siège social : Allées Gabriel Biénès – Stadium de Toulouse**  
**31400 TOULOUSE**

**PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU 05 DECEMBRE 2006**

L'an deux mil six, le cinq décembre.

Les administrateurs de la société se sont réunis au siège social, Stadium de Toulouse, 31400 Toulouse sur convocation de leur président à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réalisation définitive de l'augmentation de capital par apport en numéraire,
- Modifications des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Sont présents ou représentés :

- FGI (Pouvoir Franck SADRAN)
- GELY Robert
- SADRAN Franck

Soit la moitié au moins des membres présents. Celui ci peut donc valablement délibérer.

Sont excusés :

- Monne DELCIX
- TRAVERSAS Manuel

La séance est présidée par Monsieur Franck SADRAN qui ouvre la séance.

Il aborde ensuite les différents points figurant à l'ordre du jour.

RB  
F.S

Le président rappelle et expose ce qui suit :

1°) L'assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2006 a décidé une augmentation de capital d'un montant maximum de 1.000.000 euros, sans suppression du droit préférentiel de souscription, à libérer lors de la souscription en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Il a été décidé que les souscriptions aux actions nouvelles seraient reçues au siège social du 27 novembre au 5 décembre 2006 inclus.

Elle a décidé, en conséquence, de modifier les articles 6 et 7 des statuts, sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

2°) Le conseil a constaté que l'ensemble des formalités de publicité prévues par les dispositions légales et réglementaires ont été régulièrement effectuées.

3°) Une souscription par compensation a été constatée par un certificat de la société MAZARS ET GUERARD, Commissaire aux comptes, au vu de l'arrêté des comptes établi le 27 novembre 2006 ainsi qu'une souscription en numéraire par chèque qui sera remise en banque dans les 8 jours de sa réception.

4°) Le président demande en conséquence au Conseil de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital pour un montant de 961 160 euros.

5°) La présence d'obligataires avec bons de souscription d'actions a impliqué de prévoir des modalités destinées à préserver leurs droits financiers au sein de la société. Il a été décidé de rédiger un avenant au contrat d'émission et de souscription d'obligations avec bons de souscription d'actions dont le projet a été présenté au cours de l'assemblée générale extraordinaire du 27 novembre et accepté par l'ensemble des obligataires. Cet avenant prévoit notamment une augmentation des bons de souscriptions d'actions par obligation détenue en fonction des résultats définitifs de l'augmentation de capital.

Au regard du montant définitif de l'augmentation de capital, à savoir 961 160 euros, une obligation détenue donne droit à 29 bons de souscription d'actions qui pourront être exercés à partir du 11 avril 2008 jusqu'au 11 avril 2010.

Puis, après en avoir délibéré, le Conseil a pris les décisions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION - REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL PAR APPORT EN NATURE**

Le conseil rappelle que le montant maximum de cette augmentation de capital est de un million (1 000 000) d'euros par l'émission de cent mille (100 000) actions maximum de dix (10) euros de valeur nominale chacune.

Le conseil atteste de la conformité des bulletins de souscription qu'il a reçu.

Il prend acte des souscriptions de :

RG

F.S

- SAS FINANCE GESTION INVESTISSEMENT à hauteur de quatre vingt mille huit cent dix (80 810) actions de dix (10) euros de valeur nominale chacune.

Souscription libérée par compensation de huit cent huit mille cent (808 100) euros de créance liquide et exigible sur la société, validée par un arrêté des comptes en date du 27 novembre 2006 et un rapport des commissaires aux comptes sur cet arrêté.

- SAS MONNE DECROIX PROMOTION à hauteur de quinze mille trois cent six (15 306) actions de dix (10) euros de valeur nominale chacune.

La souscription sera effective au moment de la libération du chèque du montant de cent cinquante trois mille soixante (153 060) euros sur le compte « Augmentation de Capital » numéro 05 321 295 353 ouvert auprès de la Banque Populaire Toulouse Pyrénées, chèque remis ce jour au conseil qui en prend acte.

Tous les autres actionnaires ayant fait part de leur volonté de ne pas souscrire à cette augmentation de capital,

Le conseil valide définitivement cette augmentation de capital à hauteur de neuf cent soixante et un mille cent soixante (961 160) euros par la création de quatre vingt seize mille cent seize (96 116) actions nouvelles de dix (10) euros de valeur nominale chacune.

Les actions nouvelles sont assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits et sont soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de ce jour.

Le capital social de la société est ainsi porté de 686 000 euros (six cent quatre vingt six mille euros) à 1 647 160 euros (un million six cent quarante sept mille cent soixante euros).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

## **DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS**

Suite à la décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 27 novembre 2006 de modifier les statuts lors de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, le conseil décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

## **TROISIEME RESOLUTION – POUVOIR POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES**

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal à l'effet d'effectuer tous dépôts et toutes formalités légales de publicité, partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

RB  
FS

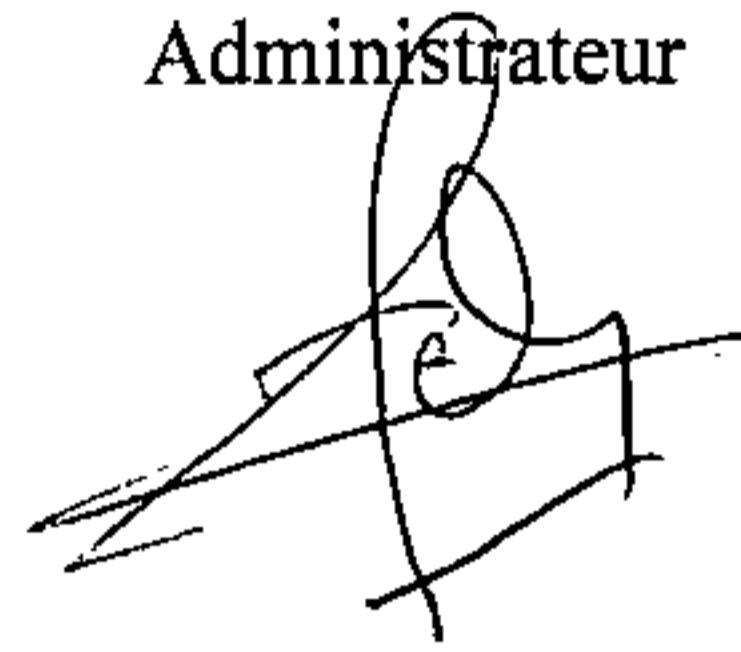
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture par le président et un autre administrateur.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Administrateur

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop at the top and several vertical and diagonal strokes below it.



**ATTESTATION  
"AUGMENTATION DE CAPITAL"**

Nous soussignés, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, Espace Entreprises,

Société Coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par la loi du 13 mars 1917 et les textes subséquents dont le Siège Social est à BALMA, 33-43 avenue Georges Pompidou 31135 BALMA Cedex.

attestons par la présente, avoir procédé à l'ouverture d'un compte "Compte Augmentation de capital" au nom de la Société :

**SP TOULOUSE FOOTBALL CLUB**

sous le numéro : 053 21 295353

un versement de 153 060 € (cent cinquante trois mille soixante euros) a été effectué sur ce compte.

Ce compte pourra être débloqué un jour ouvré après l'établissement par nos soins du présent certificat de dépôt des fonds représentatifs de l'augmentation de capital.

En foi de quoi, cette attestation est délivrée à la demande de l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Balma, le huit décembre 2006

**SASP Toulouse Football Club**  
**Société Anonyme Sportive Professionnelle**  
**au capital de 686 000 euros**  
**Siège social : Allées Gabriel Biénès – Stadium de Toulouse**  
**31400 TOULOUSE**

**BULLETIN DE SOUSCRIPTION**

**Augmentation de capital décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire  
du 27 novembre 2006**

La société par actions simplifiée FINANCE GESTION INVESTISSEMENT au capital de 1 900 000 euros dont le siège social est sis 61 Boulevard Lazare Carnot – 31000 TOULOUSE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 433 734 142 représentée par Monsieur Olivier SADLAN, président ayant pouvoirs à cet effet,

Propriétaire de 57 444 actions de :

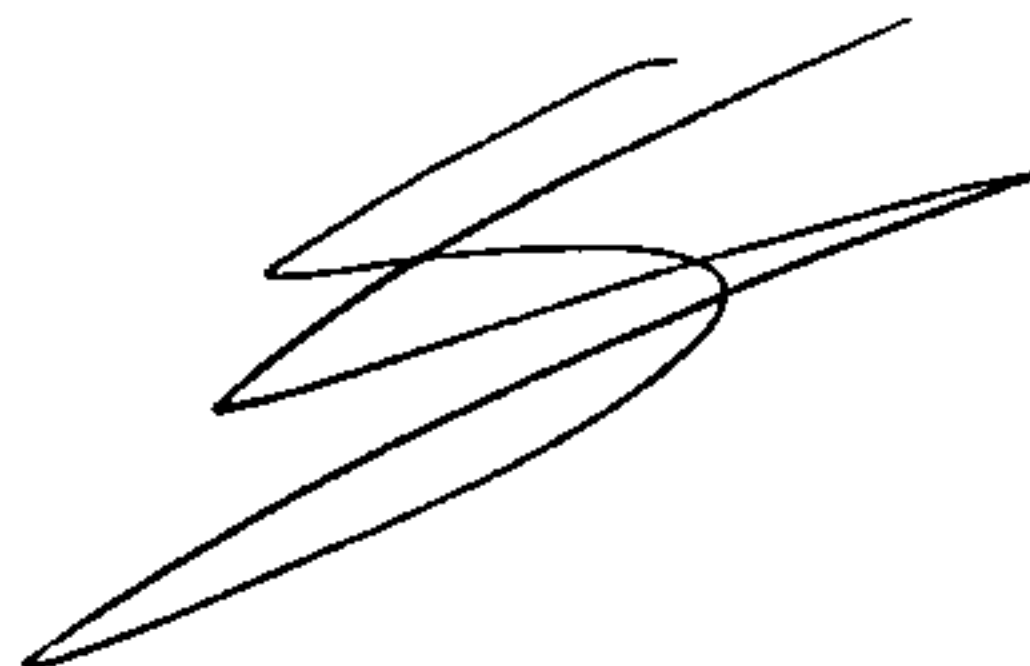
La société anonyme sportive professionnelle TOULOUSE FOOTBALL CLUB au capital de 686 000 euros dont le siège social est sis Stadium de Toulouse - 1 allée Gabriel Biénès - 31500 TOULOUSE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 438 958 993,

Déclare souscrire à l'augmentation de capital à hauteur de 80 810 (quatre vingt mille huit cent dix) actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale,

Déclare libérer le montant exigible de la souscription, soit 808 100 (huit cent huit mille cent) euros, en totalité par compensation avec une créance liquide et exigible sur la société.

Le 27 novembre 2006

« Bon pour souscription de 80 810 actions nouvelles »

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

SASP Toulouse Football Club  
Société Anonyme Sportive Professionnelle  
au capital de 686 000 euros  
Siège social : Allées Gabriel Biénès - Stadium de Toulouse  
31400 TOULOUSE

**BULLETIN DE SOUSCRIPTION**

**Augmentation de capital décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire  
du 27 novembre 2006**

La société SA MONNE DECROIX PROMOTIONS au capital de 500 000 euros dont le siège social est 78 CHEMIN des SEPT DENIERES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 397 942 004, représentée par Monsieur Robert MONNE, président ayant pouvoirs à cet effet,

Propriétaire de 10 880 actions de :

La société anonyme sportive professionnelle TOULOUSE FOOTBALL CLUB au capital de 686 000 euros dont le siège social est sis Stadium de Toulouse - 1 allée Gabriel Biénès - 31500 TOULOUSE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 438 958 993,

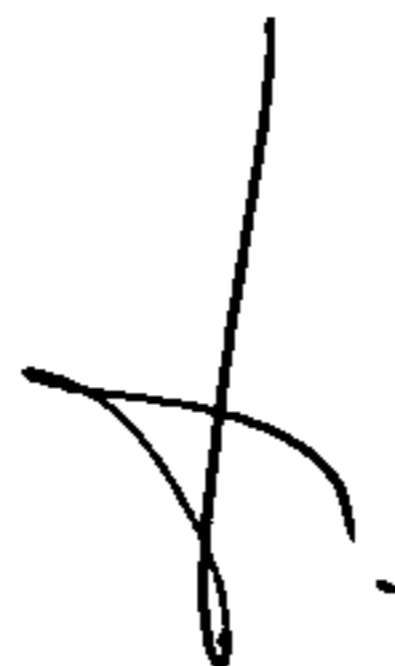
Déclare souscrire à l'augmentation de capital à hauteur de **15306** actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale,

Déclare libérer le montant exigible de la souscription, soit **153060** euros, déposé à la Banque Populaire Toulouse Pyrénées.

Le **5/12/06**

« Bon pour souscription de **15306** actions nouvelles »

*Bon pour souscription de 15306 actions nouvelles.*



MAZARS

## **SASP TOULOUSE FOOTBALL CLUB**

Certificat du Dépositaire

(Article L.225-146, Alinéa 2 du Code de commerce)

# **SASP TOULOUSE FOOTBALL CLUB**

Siège Social : Allée Gabriel Bienes - Stadium de Toulouse - 31400 Toulouse  
Société Anonyme Sportive Professionnelle au capital de 686 000 €  
R.C.S. Toulouse 438 958 993

Certificat du Dépositaire  
(Article L.225-146, Alinéa 2 du Code de commerce)

## Certificat du Dépositaire

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société SASP Toulouse Football Club nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications permettant d'établir le certificat prévu à l'article L.225-146, al.2 du Code de commerce.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à vérifier :

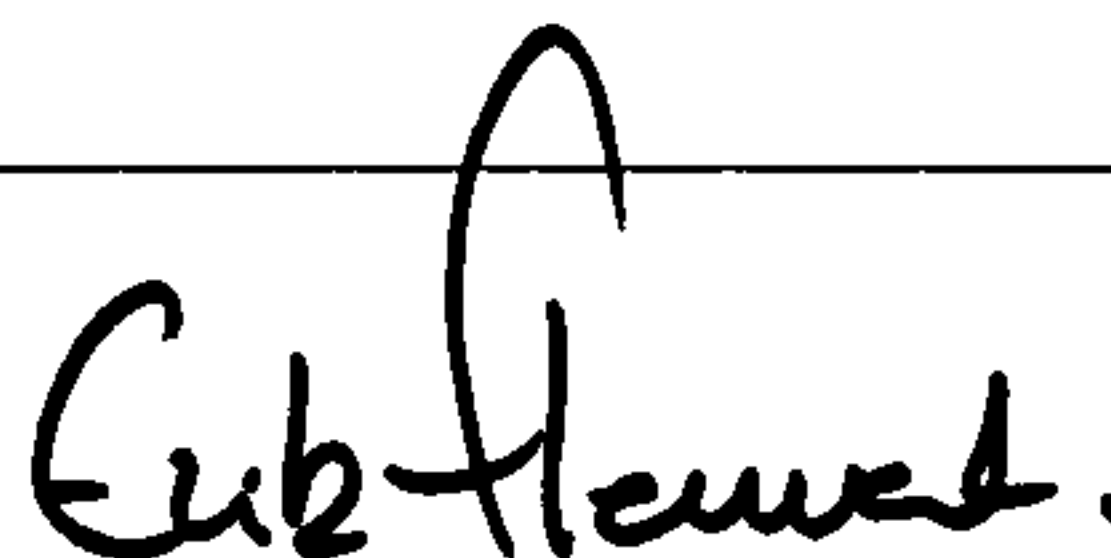
- Le bulletin de souscription par lequel la société SAS FGI a souscrit 80 810 (quatre vingt mille huit cent dix) actions nouvelles d'un nominal de 10 euro de la société SASP Toulouse Football Club à l'occasion d'une augmentation du capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2006,
- La déclaration incluse dans le bulletin manifestant la décision de la société SAS FGI de libérer sa souscription par compensation avec la créance liquide et exigible qu'elle possède sur la société,
- L'arrêté de compte établi le 27 novembre 2006 par le Président dont nous avons certifié l'exactitude le 11 décembre 2006, duquel il ressort que la société SAS FGI possède sur la société SASP Toulouse Football Club une créance de 890 000 (huit cent quatre vingt dix mille) euros,
- Le caractère liquide et exigible de cette créance,
- L'écriture comptable de compensation de la créance visée ci-dessus permettant de constater la libération des actions.

Sur la base de ces vérifications, nous délivrons le présent certificat en 6 exemplaires qui tient lieu de certificat du dépositaire.

Fait à Toulouse, le 11 décembre 2006

Le commissaire aux comptes

MAZARS :



Erik Flamant

MAZARS

## **SASP Toulouse Football Club**

Rapport du Commissaire aux Comptes  
Relatif à l'exactitude de l'arrêté de compte  
(Art. 166 du décret du 23 mars 1967)

Libération d'actions  
par compensation de créances

# **SASP Toulouse Football Club**

Siège Social : Allée Gabriel Bienes - Stadium de Toulouse - 31400 Toulouse  
Société Anonyme Sportive Professionnelle au capital de 686 000 €  
R.C.S. Toulouse 438 958 993

**Rapport du Commissaire aux Comptes  
Relatif à l'exactitude de l'arrêté de compte  
(Art. 166 du décret du 23 mars 1967)**

**Libération d'actions  
par compensation de créances**

**Rapport du Commissaire aux Comptes  
relatif à l'exactitude de l'arrêté de compte  
(Art. 166 du décret du 23 mars 1967)**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la Société SASP Toulouse Football Club et en application de l'article 166 du décret du 23 mars 1967, nous avons procédé au contrôle de l'arrêté de compte établi au 27 novembre 2006, tels qu'il est joint au présent rapport. Cet arrêté de compte a été établi par le président. Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'en certifier l'exactitude.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que les créances concernées sont certaines dans leur existence et déterminées dans leur montant.

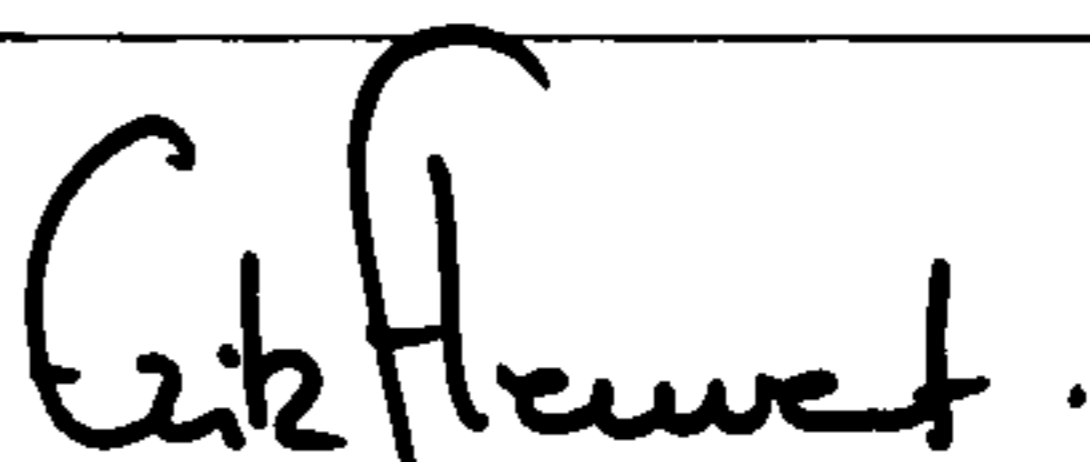
Nous certifions l'exactitude de l'arrêté de compte de la Société SASP Toulouse Football Club s'élevant à 890 000 (huit cent quatre vingt dix mille) euros.

Fait à Toulouse, le 11 décembre 2006

Le commissaire aux comptes

M A Z A R S

---

  
Erik Flamant

---

**SASP Toulouse Football Club**  
**Société Anonyme Sportive Professionnelle**  
**au capital de 686 000 euros**  
**Siège social : Allées Gabriel Biénès – Stadium de Toulouse**  
**31400 TOULOUSE**

**ARRETE DE COMPTES**  
**(article 166 du décret du 23 mars 1967)**

La société par actions simplifiée FINANCE GESTION INVESTISSEMENT au capital de 1 900 000 euros dont le siège social est sis 61 Boulevard Lazare Carnot – 31000 TOULOUSE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 433 734 142,

Titulaire au 27 novembre 2006 d'une créance sur la société d'un montant de 890 000 euros

Total des créances : 890 000 euros devant servir à hauteur de 808 100 (huit cent huit mille cent) euros à la libération de la souscription à l'augmentation de capital.

Lesquelles créances sont liquides et exigibles.

Etabli à Toulouse, le 27 novembre 2006 par le président.

Certifié conforme.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.